



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 5 juillet 2023

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Madame,

La SAS centrales PV France, filiale d'EDF Renouvelables France, représentée par Madame Jennifer MENAGE a déposé les demandes de permis de construire n° 077 119 23 22 00001 et 077 211 23 00003 pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol sur les communes de Grandpuits Bailly-Carrois et Clos-Fontaine. Le service instructeur de la DDT responsable du suivi de cette demande a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet.

La commission a demandé à ce que ce projet lui soit présenté par les représentants du porteur de projet.

La commission s'est réunie le mardi 4 juillet 2023 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, en qualité de cheffe de projets EDF renouvelables, accompagnée de Madame Jennifer MENAGE, Directrice de zone, EDF renouvelables et de M. Vincent TROTIN, Expert agronome EDF renouvelables. Madame Anne-Claire MOALLIC, Consultante expertise agricole bureau d'étude TERRATERRE a tenté une connexion en visioconférence.

Après avoir présenté le projet, vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éléments de justification du projet.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur ces demandes de permis de construire.

Le projet s'inscrit dans les emprises d'un aérodrome. Bien qu'il y ait une récupération de foin par fauche une fois par an, la vocation première du site n'est pas l'activité agricole. La parcelle n'est pas déclarée à la PAC.

La commission apprécie que le coût d'achat du foin soit pris en charge par la SAS jusqu'à ce que l'exploitant retrouve une autonomie de production. Une convention sur la base d'un volume annuel devra être établie et communiquée à la CDPENAF.

Madame Marion HELLEGOUARCH
EDF Renouvelables FRANCE
Direction régionale Normandie - Ile-de-France
Coeur Défense – Tour B
100, esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex

La commission demande également à ce que la compensation zone humide du projet ne se fasse pas sur une parcelle agricole cultivée. D'autres sites plus adaptés doivent accueillir cette compensation.

Cet avis est celui de la CDPENAF, commission administrative consultative indépendante. Le permis de construire ne serait être délivré que s'il comporte toutes les pièces nécessaires et qu'il est conforme à toutes les dispositions réglementaires.

La commission vous rappelle que cet avis ne porte pas sur l'étude préalable ni sur les mesures de compensation associées. Elles feront l'objet d'un avis de la CDPENAF spécifique, qui sera joint à l'avis de l'État.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**


Laurent BEDU